

A3P

ASSURANCE PROSPECTION PREMIERS PAS

Objectif :

Prendre en charge le risque commercial des premières démarches de prospection des TPE/PME à l'étranger.

Double intérêt :

- soutien de trésorerie,
- assurance forfaitaire contre la perte subie en cas d'échec commercial.

QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

Entreprises françaises de tous secteurs d'activité (sauf négoce international) ayant au minimum un bilan fiscal, dont le chiffre d'affaires global est inférieur à 50 M€ et le chiffre d'affaires à l'exportation est égal ou inférieur à 200 000€ ou représente moins de 10% du chiffre d'affaires global.

QUELLES DÉPENSES ?

Dépenses de prospection non récurrentes, sans agrément préalable :

- déplacements, frais de voyage, frais de séjours (forfait 300€ par jour et par personne) et salaires des salariés ou des représentants légaux (forfait 320€ par jour et par personne),
- frais de publicité et de démonstration y compris envoi d'échantillons,



- frais et honoraires versés à des tiers au titre de conseil ou de gestion dans la limite de 10 000€ (études de marchés confiées à un tiers, conseils juridiques, interprétariat, traduction),
- site internet (création ou adaptation en langue étrangère),
- participation à une manifestation commerciale acceptée par Coface (liste consultable sur le site www.coface.fr/assurance-prospection),
- adaptation des produits aux normes et exigences des marchés prospectés,
- frais fixes d'agents à l'étranger,
- frais liés à la venue en France d'agents ou de clients étrangers.

À QUELLES CONDITIONS ?

Budget maximum garanti	: 30 000€
Quotité garantie	: 65%
Taux d'amortissement	: 10%

Durée de la garantie :

3 ans comptés de la date du début de l'exercice fiscal de l'année dans laquelle est effectuée la démarche de prospection et la demande de garantie correspondante (année n),

avec 2 périodes successives

• versement de l'indemnité :

l'entreprise en détermine le moment en adressant à Coface le relevé de dépenses afin de procéder à la liquidation de la garantie, quand elle le souhaite, dans les 12 mois de la prise d'effet du contrat de garantie. L'indemnité est versée dans les 15 jours.

• remboursement de l'indemnité :

à l'issue du 3^{ème} exercice fiscal (année n+2), calculé sur l'augmentation des chiffres d'affaires export annuels par rapport à celui de l'année n-1 ou à la moyenne des 2 ou 3 années n-1, n-2 et n-3.

Une entreprise peut demander trois A3P successives sur des années différentes. Au-delà l'entreprise peut bénéficier de l'assurance prospection «classique».

Le montant des reversements ne peut excéder le montant des indemnités perçues par l'entreprise. Les indemnités non amorties à l'issue de la période d'amortissement restent acquises à l'entreprise.

À QUEL COÛT ?

Prime de 4% des dépenses prises en compte déduite de l'indemnité (sauf minimum de prime à la signature : 200€).

COMMENT S'ASSURER ?

L'entreprise dépose une demande de garantie en ligne et obtient une réponse sous 48 h.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

CONTACTEZ VOTRE RESPONSABLE RÉGIONAL
DE DÉVELOPPEMENT DES GARANTIES PUBLIQUES
OU LA DIRECTION DES GARANTIES PUBLIQUES
92065 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

CONSULTEZ NOTRE SITE

www.coface.fr/assurance-prospection

E-MAIL : prospection@coface.com

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCE
POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR
S.A. AU CAPITAL DE 137 026 413,06 EUROS
R.C.S. NANTERRE 552069791